





Bordereau de signature

DEL2018_0245



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/12/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/12/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-12-20)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0245

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 17 DECEMBRE 2018,
L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-sept décembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 06 décembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, Mme CAMARA, M. CALAMITA (arrivée à 19h49 avant le vote du point n°9), Mme DODOTE, Mme VICTOR, Mme PELLICIOLI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU (jusqu'au point n°8)
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,

ABSENTS : M. NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DAGUILLANES.

Point 6 : Règlement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L1612-1,

VU la délibération n°20180072 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,

VU la délibération n°20180134 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2018 approuvant la Décision Modificative n°2 du Budget 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2018 portant sur l'adoption de la révision des Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2006 / 2021,

CONSIDÉRANT que le Maire peut, avant le vote du Budget, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent (Budget primitif et décisions modificatives incluses), non compris les crédits afférents aux restes à réaliser et au remboursement de la dette, que l'autorisation susmentionnée précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et article (nature comptable),

CONSIDÉRANT que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme,

CONSIDÉRANT que les crédits d'investissement, hors Restes à réaliser 2017 et hors opérations en AP/CP, inscrits au Budget 2018 sont les suivants : Chapitre 20 : 4 000 € ; Chapitre 21 : 512 633.80 €, que le montant global des dépenses d'investissement linéaire autorisé à être engagé, liquidé et mandaté avant le vote du budget primitif 2019 s'élève donc à un quart de 516 633.80 € soit à 84 989 €, à répartir par chapitre et par article,

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, avant le vote du Budget primitif 2019, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, hors opérations en AP/CP, dans les limites suivantes :

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ARTICLES	Crédits autorisés
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 000.00

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ARTICLES	Crédits autorisés
2111 TERRAINS NUS	250.00
2112 TERRAINS DE VOIRIE	250.00
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	7 889.00
21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	1 260.00
2135 INSTAL.GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	24 985.00
2151 RESEAUX DE VOIRIE	9 698.00
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 458.00
21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 849.00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	6 143.00
2183 MATERIEL DE BUREAU INFORMATIQUE	871.00
2184 MOBILIER	11 868.00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 469.00
TOTAL DES DEUX CHAPITRES	84 989.00

CONFIRME l'autorisation pour Monsieur le Maire, de procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel, dans la limite des Crédits de paiement 2019, par Opération, conformément à la délibération susvisée approuvant la dernière révision des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (période 2006 / 2021).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	20 DEC. 2018
Publié au RAA le	20 DEC. 2018
Affiché en Mairie	20 DEC. 2018